Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Points 2 et 10 de l’ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général

Assistance technique et renforcement des capacités

 Réunion-débat sur la question des politiques
nationales et des droits de l’homme

 Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l’homme

|  |
| --- |
|  *Résumé* |
|  Le présent rapport est établi en application de la résolution 27/26 du Conseil des droits de l’homme, dans laquelle le Conseil a décidé d’organiser, à sa vingt-huitième session, une réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l’homme, axée en particulier sur les conclusions du rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme (HCDH) sur les possibilités d’offrir des services d’assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l’intégration des droits de l’homme dans les politiques nationales, élaboré en application de la résolution 23/19 du Conseil, afin d’identifier les enjeux, les faits nouveaux et les bonnes pratiques en matière d’intégration des droits de l’homme dans les politiques et les programmes nationaux. |
|  Le Conseil a en outre prié le HCDH d’élaborer un rapport résumant les discussions de la réunion-débat et de le lui soumettre avant sa trentième session. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande. |
|  |

 I. Introduction

1. Dans sa résolution 27/26, le Conseil a accueilli avec satisfaction le rapport du HCDH sur les possibilités d’offrir des services d’assistance technique et de renforcement des capacités en vue de l’intégration des droits de l’homme dans les politiques nationales (A/HRC/27/41), élaboré en application de sa résolution 23/19. Dans sa résolution 27/26, il a en outre décidé d’organiser, à sa vingt-huitième session, une réunion-débat sur la question des politiques nationales et des droits de l’homme, axée en particulier sur les conclusions du rapport, afin d’identifier les enjeux, les faits nouveaux et les bonnes pratiques en matière d’intégration des droits de l’homme dans les politiques et les programmes nationaux. Le Conseil a également prié le HCDH d’élaborer un rapport résumant les discussions de la réunion-débat et de le lui soumettre avant sa trentième session. Le présent rapport a été établi en réponse à cette demande.
2. En vertu de la résolution 27/26 du Conseil, une réunion-débat s’est tenue le 19 mars 2015 en vue d’étudier de façon plus approfondie les possibilités qu’ont les États d’intégrer dans leur législation nationale les obligations qui leur incombent et les engagements qu’ils ont pris en vertu du droit international des droits de l’homme et d’élaborer et appliquer des politiques nationales destinées à garantir la pleine réalisation des droits de l’homme et des libertés fondamentales.
3. La réunion-débat était présidée par M. Juan Esteban Aguirre Martínez, Vice-Président du Conseil des droits de l’homme et Représentant permanent du Paraguay auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Elle était animée par M. Rytis Paulauskas, Représentant permanent de la Lituanie auprès de l’Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève. Le Chef du Service des Amériques, de l’Europe et de l’Asie centrale de la Division des opérations hors siège et de la coopération technique du HCDH a fait une déclaration liminaire. Parmi les participants à la réunion-débat figuraient Héctor Cárdenas, Ministre et Secrétaire général du Ministère de l’action sociale du Paraguay, Pabel Muñoz, Secrétaire national à la planification et au développement de l’Équateur, Vitit Muntarbhorn, professeur de droit et ancien Rapporteur spécial du Conseil des droits de l’homme, Giuseppe Nesi, professeur de droit et directeur de la faculté de droit de l’Université de Trento en Italie, et Dalila Aliane, conseillère responsable des études et des analyses au Ministère algérien de la solidarité nationale, de la famille et des affaires féminines.
4. Dans ses observations liminaires, le Vice-Président du Conseil des droits de l’homme a présenté les participants et a souligné que le débat avait pour objet d’examiner l’expérience de différents pays en ce qui concerne l’intégration des droits de l’homme dans les politiques nationales en vue de combler l’écart entre les obligations juridiques relatives aux droits de l’homme et le respect de ces obligations par l’État.

 Déclarations liminaires

1. Dans sa déclaration liminaire, le Chef du Service des Amériques, de l’Europe et de l’Asie centrale du HCDH a souligné que l’augmentation encourageante du nombre de ratifications des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme et le renforcement de la participation des États aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l’homme avaient généré une augmentation des besoins en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations des organes internationaux des droits de l’homme. Au cours des dernières années, le HCDH avait connu une nette augmentation du nombre de demandes d’assistance technique de la part des États. Pour répondre à ces demandes, les équipes du HCDH sur le terrain, ainsi que son personnel au siège, avaient fourni une aide à l’élaboration de politiques nationales et sectorielles, d’indicateurs et de mécanismes d’application nouveaux et plus efficaces. En élaborant leurs plans et programmes nationaux, de nombreux États avaient adopté des approches fondées sur les droits de l’homme et axées sur les résultats, ce qui était indispensable pour que toutes les parties prenantes nationales, les institutions des droits de l’homme, les acteurs de la société civile et les autres partenaires pertinents puissent influer sur ces processus et y contribuer.
2. Soulignant que le rapport élaboré par le HCDH en application de la résolution 23/19 du Conseil n’était pas destiné à servir de référence pour les politiques générales, le Chef du Service des Amériques, de l’Europe et de l’Asie centrale a donné des exemples de projets et de programmes menés avec des partenaires nationaux partout dans le monde, depuis les réformes constitutionnelles et la justice transitionnelle jusqu’à l’établissement de cadres pour les indicateurs relatifs aux droits de l’homme, en passant par les programmes d’éducation aux droits de l’homme. Il a souligné que pour intégrer les droits de l’homme dans les politiques nationales, il ne suffisait pas de reconnaître le contenu des normes et des recommandations relatives à ces droits lors de l’élaboration des politiques. Il fallait aller bien plus loin et traduire les obligations relatives aux droits de l’homme en changement véritable et effectif.
3. Il a souligné qu’une large participation et la cohésion étaient des éléments indispensables de chaque étape de l’élaboration des politiques. À cet égard, les incidences des politiques nationales sur les droits de l’homme devaient être prises en considération par les ministères, les fonctionnaires et les commissions parlementaires. Il fallait aussi, toutefois, associer à ce processus les organes judiciaires, les mécanismes de justice transitionnelle, les institutions chargées d’assurer la sécurité, les systèmes de statistiques, les institutions nationales de défense des droits de l’homme, les institutions de lutte contre la discrimination, ainsi que le secteur privé et, peut-être plus particulièrement, la société civile. Les exemples donnés dans le rapport étaient concrets et étaient destinés à servir de source d’inspiration aux États qui étaient à la recherche de bonnes pratiques à appliquer à leurs propres plans et programmes. M. Magazzeni a pris note avec satisfaction du rôle important du Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme, qui offrait des conseils et un appui précieux au HCDH, alors que celui-ci continuait de développer son programme de coopération technique.

 II. Exposés des participants

1. Dans les observations liminaires qu’il a faites en sa qualité d’animateur de la réunion-débat, M. Paulauskas a présenté les participants en mettant l’accent sur leur expérience et leurs compétences considérables dans les domaines de la réalisation des droits de l’homme et de l’élaboration des politiques. Il a estimé que la réunion-débat arrivait à point nommé, alors que l’on célébrait en 2015, dans le monde entier, le soixante-dixième anniversaire de l’Organisation des Nations Unies. Il a ajouté que, depuis la signature de la Charte des Nations Unies, en 1945, les droits de l’homme figuraient parmi les trois piliers de l’Organisation, avec la paix et le développement. La Charte était fondée sur l’idée qu’il ne pouvait y avoir de paix sans développement, ni de développement sans paix, et que ni l’un ni l’autre ne pouvaient exister sans respect des droits de l’homme. M. Paulauskas a également rappelé que, pendant la soixante-dixième session de l’Assemblée générale, la communauté internationale examinerait, définirait et adopterait un ensemble d’objectifs de développement durable, pour faire suite aux progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le programme de développement pour l’après-2015 offrait à la communauté internationale une occasion unique de renouveler son engagement à garantir le développement par la réalisation des droits de l’homme. Dans ce contexte, et pour ouvrir le débat, M. Paulauskas a demandé aux participants de réfléchir aux thèmes suivants : premièrement, comment traduire les obligations relatives aux droits de l’homme en changement véritable et effectif; deuxièmement, quels étaient les mécanismes les plus efficaces pour réaliser cet objectif; troisièmement, comment renforcer la coopération régionale et sous-régionale d’un processus comparatif.
2. M. Paulauskas a indiqué que le Paraguay s’était engagé dans une action novatrice consistant à utiliser de manière systématique la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme comme base pour l’élaboration des politiques nationales. En particulier, le système de suivi de la mise en œuvre des recommandations, à savoir la base de données « SIMORE », était un outil public important qui facilitait l’accès à l’information sur l’état de la mise en œuvre des recommandations. Soulignant les aspects novateurs de ce système, M. Paulauskas a invité M. Cárdenas à expliquer les principales étapes de l’élaboration de cet outil et à montrer comment il avait permis de renforcer la capacité du Gouvernement à intégrer pleinement les droits de l’homme dans l’élaboration des plans et programmes nationaux.
3. M. Cárdenas a fait observer qu’au cours des dernières années, au Paraguay, la politique sociale avait beaucoup évolué et s’était rapprochée d’une approche fondée sur les droits encourageant la large participation des personnes vivant dans la pauvreté et des populations vulnérables. Le renforcement des capacités institutionnelles avait été considéré comme un élément essentiel pour la réalisation de ces objectifs. Cela avait entraîné des modifications structurelles considérables dans les institutions publiques, l’accent étant davantage mis sur la formation des agents de l’État et sur la promotion de la participation et de l’autonomisation des titulaires de droits. Dans ce cadre, le Ministère de l’action sociale avait sollicité l’assistance technique du HCDH afin de renforcer la capacité technique des agents de l’État à garantir l’intégration d’une approche fondée sur les droits dans les politiques publiques. L’assistance demandée comprenait également des conseils sur la suite à donner aux recommandations internationales en matière de droits de l’homme relatives à la pauvreté, ainsi qu’une aide à l’élaboration d’indicateurs des droits économiques, sociaux et culturels. Dans ce contexte, 205 agents gouvernementaux avaient été formés et 29 d’entre eux étaient devenus eux-mêmes des formateurs. Un manuel sur le renforcement des capacités était également en cours d’élaboration, en vue de la mise en place d’un programme de formation à l’intention de tous les agents publics et de toutes les institutions de l’État. Les outils de formation devaient aussi être mis à la disposition des familles vulnérables participant aux programmes du Ministère. Un plan régional spécifique pour le Département de Kiwasul était en cours d’élaboration, à titre prioritaire, dans le cadre de la stratégie du Gouvernement pour la réduction de la pauvreté.
4. M. Cárdenas s’est félicité de l’appui offert par le conseiller des Nations Unies pour les droits de l’homme aux fins de l’élaboration de ce programme. En outre, le Ministère mettait en place des initiatives participatives et fondées sur les droits de l’homme à l’intention des populations autochtones, en vue de promouvoir leur accès aux services sociaux et de renforcer leur sécurité alimentaire. Un programme de transferts monétaires était en place pour aider les personnes vivant dans l’extrême pauvreté et les personnes handicapées. Par ailleurs, un programme participatif sur l’égalité des sexes avait été mis en place pour guider l’action du Gouvernement dans le cadre de la promotion de l’égalité des chances pour les femmes et les hommes.
5. M. Cárdenas a indiqué que la base de données en ligne SIMORE permettait au grand public de se tenir informé de la suite donnée par l’administration aux recommandations formulées par les organes conventionnels, les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et à l’occasion de l’Examen périodique universel. Le Ministère avait en outre lancé un projet visant à élaborer et à appliquer des indicateurs des droits économiques, sociaux et culturels, ventilés par sexe, zone géographique et autres caractéristiques clefs, afin de faciliter la mise en place de politiques et de mesures d’intervention plus ciblées.
6. S’adressant à M. Muñoz, M. Paulauskas a indiqué que l’Atlas des inégalités socioéconomiques établi par le Gouvernement équatorien était une innovation majeure dans le domaine du développement social et de l’intégration sociale. Il a demandé à M. Muñoz d’expliquer comment cette approche avait aidé le Gouvernement à venir en aide aux populations les plus vulnérables et les plus défavorisées, et comment, selon lui, des ressources limitées pouvaient être mieux exploitées pour avoir une réelle incidence sur la réalisation des droits économiques et sociaux.
7. Selon M. Muñoz, les droits de l’homme devaient sous-tendre toutes les discussions sur le développement et, à cet égard, l’obligation de prendre pleinement en considération les droits de l’homme dans les politiques publiques était consacrée par la Constitution équatorienne. M. Muñoz a indiqué que, d’après l’expérience de l’Équateur, la notion de qualité de vie était bien plus importante que la simple promotion de la croissance économique. Cette notion devait jouer un rôle primordial dans l’élaboration du programme de développement pour l’après-2015, processus auquel l’Équateur contribuait activement. La Constitution de l’Équateur garantissait un État fondé sur la justice et les droits. Le Gouvernement considérait qu’il n’y avait pas de hiérarchie des droits et appliquait une politique qui plaçait l’homme au cœur du progrès. Tous les programmes publics reposaient sur une approche fondée sur les droits de l’homme, notamment le droit à l’eau, à la nourriture, à un environnement sain, à la communication, à la science, à l’éducation, à un logement, à la santé, au travail et à la sécurité sociale. M. Muñoz a indiqué que la réalisation des droits de l’homme était aussi un thème transversal, présent dans toutes les politiques du Gouvernement, qui étaient conçues et mises en œuvre de manière inclusive et participative, en particulier en faveur des personnes handicapées, des minorités et des femmes.
8. En 2009, le Gouvernement avait mis en place trois plans de réduction de la pauvreté, qui avaient été exécutés dans le cadre d’un processus fondé sur les droits de l’homme. Depuis, la pauvreté avait reculé de 15 % et les inégalités avaient été réduites grâce à des politiques gouvernementales ciblées. Parallèlement, le système de santé avait été renforcé et la confiance de la population dans les services publics avait augmenté avec le temps. L’Équateur, avec l’État plurinational de Bolivie, enregistrait le taux de chômage le plus bas de la région, soit environ 3,8 %. Le système de justice faisait l’objet de mesures de renforcement; le taux d’homicides en Équateur était désormais le plus bas de la région et la lutte contre la surpopulation carcérale était un succès.
9. M. Muñoz a indiqué que la clef du succès résidait dans la détermination de l’Équateur à réduire les inégalités socioéconomiques en adoptant une approche de réduction de la pauvreté fondée sur les droits de l’homme. En ciblant les politiques de façon précise, le Gouvernement avait été en mesure de concevoir des stratégies efficaces pour améliorer l’éducation, la sécurité sociale et l’accès au travail pour les populations vulnérables. Des politiques publiques avaient également été conçues pour mettre en évidence les défis spécifiques à l’échelle régionale, de façon à combattre les inégalités géographiques. L’objectif était de garantir une protection sociale à tous les âges de la vie. Le Gouvernement s’était engagé à éliminer la pauvreté en Équateur d’ici à la fin de son mandat, en 2017. Le pays était en outre à la tête de deux réseaux régionaux en Amérique latine, créés sous les auspices de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes, qui s’employaient à combattre les obstacles transfrontaliers au développement.
10. Donnant la parole à la troisième intervenante, Mme Aliane, l’animateur a noté qu’il était largement reconnu qu’une vaste participation était un élément clef du développement durable. À cet égard, il a invité l’intervenante à évoquer les enseignements tirés par l’Algérie concernant la promotion de la participation des femmes et leur intégration dans la vie publique en tant que partie intégrante du développement national.
11. Mme Aliane a indiqué que l’Algérie avait ses propres valeurs et sa propre civilisation, qui étaient dûment prises en compte dans la Constitution et la législation algériennes. Le pays s’employait à élargir la place réservée à la réalisation des droits de l’homme et était déterminé à assumer ses responsabilités et ses obligations internationales. Il était conscient de la nécessité d’investir dans le capital social pour lutter contre la pauvreté. Les programmes du Gouvernement comprenaient des initiatives de promotion des droits des femmes, notamment en matière d’éducation, du primaire à l’université. Actuellement, 63 % des titulaires de diplômes universitaires étaient des femmes.
12. Les droits des femmes étaient également pris en compte dans les efforts entrepris en faveur de la réconciliation nationale, ainsi que dans divers programmes de microcrédits soutenant des projets de développement dans l’agriculture ainsi que des petites entreprises. Un fonds de solidarité nationale permettait d’aider les personnes défavorisées à sortir de l’exclusion et de la pauvreté. L’Algérie comptait plus de 100 000 associations actives dans les domaines social et culturel, qui soutenaient aussi activement les femmes. Environ 1 % de l’ensemble des fonds publics était alloué aux personnes handicapées. Mme Aliane a indiqué que les jeunes représentaient environ 70 % de la population. Le Ministère de la jeunesse était responsable des programmes et des initiatives de lutte contre le travail des enfants et de l’élaboration de mesures spéciales en faveur des jeunes et des orphelins.
13. En Algérie, les femmes avaient la possibilité de participer à des initiatives de développement, et des efforts étaient déployés pour promouvoir une société participative, en vertu de la législation nationale et conformément aux engagements pris au titre des instruments internationaux. Les femmes occupaient 30 % de l’ensemble des postes publics, ce qui représentait la plus grande proportion dans le monde arabe et plaçait l’Algérie à la vingt-septième place mondiale. Des femmes présidaient des tribunaux et occupaient de nombreux postes à responsabilité. Le Gouvernement actuel comptait sept femmes ministres et l’armée, plusieurs femmes parmi ses généraux. Les femmes participaient aussi activement à la vie économique et étaient souvent candidates aux élections, y compris à l’élection présidentielle. L’Algérie était en outre dotée d’un Conseil national de la famille et de la femme et d’un Centre national de recherches qui produisait des données destinées à guider les politiques publiques. Une proposition était actuellement soumise en vue de créer un fonds d’appui aux femmes divorcées.
14. L’animateur a invité le quatrième intervenant, M. Muntarbhorn, à faire part de son expérience en tant qu’ancien membre du Conseil d’administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme, plus particulièrement en ce qui concerne les principaux obstacles auxquels se heurtent les mesures visant à garantir les effets des projets sur le terrain.
15. M. Muntarbhorn a cité cinq considérations initiales à garder à l’esprit lors de l’examen de l’efficacité des initiatives de coopération technique dans le domaine des droits de l’homme. Premièrement, dans des contextes moins ouverts, il était souvent très difficile d’assurer la promotion et la protection des droits politiques. Cependant, il restait encore une large marge de manœuvre pour renforcer la protection, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels, en accordant une attention particulière à la pauvreté et à des groupes spécifiques comme les femmes et les enfants, ainsi qu’à certains aspects de la protection de l’environnement. Deuxièmement, le problème de la discrimination se posait en toutes circonstances, et il fallait protéger non seulement les nationaux, mais également les étrangers, tels que les réfugiés et les travailleurs migrants. C’était l’une des raisons pour lesquelles les programmes relatifs aux droits de l’homme devaient consacrer le principe de non-discrimination à la fois en théorie et dans la pratique. Troisièmement, les fonds et les programmes financés par l’ONU devaient associer non seulement les responsables gouvernementaux et les ministères, mais également les acteurs non gouvernementaux et la société civile dans son ensemble, en tenant dûment compte des questions de genre et des besoins des enfants, et inviter à trouver des moyens créatifs pour appuyer ces groupes. Quatrièmement, l’établissement d’unités de l’ONU spécialisées dans les droits de l’homme dans des pays qui avaient du mal à s’acquitter de leurs obligations était encourageant. Cet établissement était assuré directement par les bureaux du HCDH ou, de façon plus indirecte, par les équipes de pays des Nations Unies ou des conseillers pour les droits de l’homme. Le succès de l’intégration des droits de l’homme dépendait quant à lui des éléments suivants : l’existence de lois, politiques et plans satisfaisants; leur mise en œuvre; la présence d’institutions et de personnels solides et compétents, notamment d’institutions nationales des droits de l’homme; des ressources et des budgets nationaux; des informations utiles et un bon suivi; une bonne formation et des mesures de renforcement des capacités satisfaisantes; une bonne participation des différents acteurs et leur mise en réseau. Les objectifs du développement durable offraient l’occasion idéale pour faire de réels progrès dans tous ces domaines.
16. M. Muntarbhorn a indiqué qu’en Thaïlande, les politiques et les plans, en particulier les plans nationaux d’action en matière de droits de l’homme, s’étaient avérés être des points de départ très utiles. Depuis 2001, le pays avait déjà élaboré trois plans de ce type. La force du premier plan résidait dans le fait que sa conception reposait sur une vaste participation et de larges consultations, et qu’il visait à aligner les normes nationales sur le droit international. Il visait également à garantir une meilleure protection à différents groupes. Toutefois, sa principale faiblesse était le manque de coordination.
17. Le deuxième plan prévoyait la participation d’une part plus importante de la population. Le troisième plan, toujours en cours, avait été bien mieux préparé, dans le cadre d’un processus rigoureux de participation et de consultations, et s’appuyait sur une bonne base de données et des analyses effectuées par des universités. Il est important de noter que le Ministère de la justice était actuellement le principal coordonnateur de la mise en œuvre du plan et qu’il recevait chaque année des informations des autres ministères concernés, ce qui lui permettait d’assurer le suivi et l’établissement des responsabilités.
18. M. Muntarbhorn a enfin proposé de mettre à l’essai l’application de ces mesures en tenant compte de cinq questions : a) qui, pour qui et avec qui; b) quels droits; c) comment en assurer l’application; d) où et quand; e) par quels moyens. S’agissant de la première question, le plan visait les pouvoirs publics, en particulier les principaux acteurs ayant une influence considérable sur les droits de l’homme, tels que le Ministère de la défense. Les activités prévues par le plan devaient viser les femmes et les enfants, ainsi que les demandeurs d’asile, les personnes handicapées, les toxicomanes en cure de désintoxication et, élément innovant, les questions relatives à l’orientation sexuelle, comme les unions civiles. Le plan serait ensuite élargi aux personnes privées de liberté.
19. Le plan permettait la participation des parties prenantes, notamment la coopération avec la société civile et le secteur des entreprises, de même que la coopération internationale. Pour ce qui était des droits visés, l’objectif était d’aligner les priorités sur les recommandations découlant de l’Examen périodique universel et sur les recommandations formulées par les organes conventionnels et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le plan thaïlandais comprenait un objectif innovant, à savoir l’abolition de la peine de mort. Il fallait maintenant concilier la nécessité de protéger les droits civils et politiques avec les lois nationales en matière de sécurité, y compris la loi martiale, les décrets d’urgence et les dispositions du droit pénal qui restreignaient l’exercice de la liberté d’expression et de réunion.
20. Concernant la mise en œuvre, M. Muntarbhorn a souligné l’importance de l’application de la loi par le système judiciaire, de l’allocation de ressources suffisantes, et de la coopération avec la société civile. Pour ce qui était du lieu et du moment opportuns pour agir, le plan devait être exécuté pendant une période de cinq ans, y compris dans les régions touchées par des troubles, comme dans le sud du pays. Enfin, s’il était important de reconnaître que les ressources étaient naturellement liées aux budgets, l’efficacité du programme reposait sur une bonne coordination, un suivi systématique et le renforcement des capacités au sein du Ministère de la justice, compte tenu des résultats des évaluations.
21. L’animateur a invité M. Nesi à expliquer comment, en Italie, le Comité interministériel pour les droits de l’homme parvenait à influer sensiblement la situation nationale. Il lui a également demandé d’expliquer comment s’articulait l’action du Comité interministériel par rapport à celle des différents organismes de l’Union européenne chargés d’élaborer des politiques, par exemple en ce qui concernait les demandes d’asile, la traite et la surveillance des frontières. Il lui a aussi demandé de décrire comment, selon son expérience, toutes les parties prenantes pouvaient participer utilement aux mécanismes larges et complexes d’élaboration de politiques de l’Union européenne en vue de renforcer la coopération régionale et sous-régionale. Sur un ton légèrement provocateur, l’animateur a demandé si l’on pouvait dire qu’il y avait un équilibre optimal à établir entre la participation à l’élaboration des politiques nationales et l’efficacité de ce processus.
22. D’emblée, M. Nesi a répondu que, bien que l’Italie reste associée et attachée à l’établissement de normes internationales, les questions relatives à l’intégration des droits de l’homme dans les politiques nationales étaient au centre de nombreux débats ces dernières années. Évoquant les différents organismes nationaux qui avaient joué un rôle important dans l’intégration des droits de l’homme dans les politiques nationales, M. Nesi a indiqué que le Comité interministériel italien sur les droits de l’homme, créé en 1978 au Ministère des affaires étrangères et de la coopération internationale, méritait une attention particulière.
23. M. Nesi a indiqué qu’au cours des dix-huit mois précédents, le Comité interministériel avait intensifié son action en faveur de la réalisation des droits de l’homme en Italie et de l’intégration de ces droits dans les politiques nationales. En particulier, il était devenu un interlocuteur incontournable pour toutes les divisions de l’administration publique dans le domaine de l’intégration des droits de l’homme dans le système juridique national. Il pouvait être considéré comme un centre d’échange d’informations sur les politiques et l’action de l’État dans différents domaines relatifs aux droits de l’homme.
24. Dix ministères étaient représentés aux réunions du Comité interministériel et participaient à ses travaux, en même temps que d’autres institutions publiques pertinentes, y compris des autorités locales. Récemment, le Comité interministériel avait joué un rôle essentiel dans la coordination de l’intervention de l’Italie dans des crises internationales complexes, comme celles des migrations forcées et de la traite des êtres humains, tout en veillant au respect des droits fondamentaux.
25. Avec le concours d’autres ministères compétents, le Comité interministériel élaborait les rapports périodiques et les rapports ad hoc que l’Italie présentait aux organes de suivi des droits de l’homme des organisations internationales (ONU et Conseil de l’Europe), et surveillait la suite donnée à ces rapports. Il était également chargé d’examiner systématiquement les mesures législatives, administratives et réglementaires adoptées par les autorités nationales pour donner suite aux engagements internationaux pris au titre des instruments internationaux relatifs aux droits de l’homme auxquels l’Italie était partie. Le Comité interministériel était aussi chargé d’aller à la rencontre de la société civile et d’encourager les débats sur les droits de l’homme. Grâce à sa base de données, il était en mesure de suivre l’état d’avancement de la mise en œuvre des obligations internationales de l’Italie en matière de droits de l’homme.
26. Le Comité avait en outre constitué plusieurs groupes de travail sur des questions spécifiques, notamment sur l’Examen périodique universel, les droits civils et politiques, la discrimination raciale et la torture, les femmes et les questions de genre, les droits de l’enfant, les droits économiques, sociaux et culturels, le handicap, et l’établissement d’un document de base à l’intention des organes conventionnels, qui avait été achevé en 2014.
27. En juillet 2014, il avait soumis le deuxième rapport national au Conseil des droits de l’homme pour l’Examen périodique universel. Il avait élaboré ce rapport dans le cadre d’une procédure complexe de consultations et de coordination. Dans le cadre de cette procédure un certain nombre de questions sensibles avaient été examinées, notamment : a) immigration, asile et droits des migrants; b) lutte contre le racisme; c) traitement des communautés rom et sinti; d) administration de la justice et traitement des détenus; e) législation antiterroriste et expulsion des étrangers; f) institutions nationales de protection et de promotion des droits de l’homme; g) protection des populations les plus vulnérables.
28. M. Nesi a indiqué que le Comité interministériel encourageait aussi très activement le dialogue avec la société civile et la sensibilisation dans le domaine des droits de l’homme. Il participait à des consultations avec des organisations non gouvernementales sur le respect des engagements internationaux du pays, à l’ONU et au Conseil de l’Europe. Il coopérait aussi activement avec les universités, en veillant à promouvoir les initiatives universitaires dans le domaine des droits de l’homme, y compris le droit à la paix, l’environnement durable, l’éducation et la protection du patrimoine culturel. L’Italie œuvrait depuis des années à la création d’une institution nationale des droits de l’homme qui, une fois mise en place, compléterait utilement le Comité interministériel.

 III. Débat en séance plénière

1. Pendant la réunion-débat, les représentants des États et organisations ci-après ont pris la parole : Algérie, Bahreïn, Burkina Faso, Chine, Colombie, Congo, Équateur (au nom de la Commission économique pour l’Amérique latine et les Caraïbes), Estonie, Fédération de Russie, France, Grèce, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Maroc, Mexique, Namibie, Pakistan (au nom de l’Organisation de la Conférence islamique), Paraguay, Pérou, Portugal, République de Moldova, Thaïlande et Venezuela (République bolivarienne du), ainsi que l’Union européenne. Sont également intervenus les représentants des institutions nationales des droits de l’homme et des organisations non gouvernementales suivantes : Americans for Democracy and Human Rights in Bahrain, Conseil national des droits de l’homme du Maroc, Service international pour les droits de l’homme, Korea Center for United Nations Human Rights Policy, Scottish Human Rights Commission (déclaration vidéo) et Verein Südwind Entwicklungspolitik.
2. Dans leurs observations, de nombreux représentants ont salué l’assistance technique fournie par le HCDH et reconnu l’intérêt qu’il y avait à utiliser une approche fondée sur les droits de l’homme pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des politiques nationales. Le Haut-Commissaire a été invité à continuer d’aider les États, par une assistance technique et des services consultatifs, à incorporer les droits de l’homme dans l’élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques. Les délégations ont également souligné qu’il fallait que l’élaboration des politiques se fonde sur une participation et des processus consultatifs larges associant toutes les parties prenantes. Ceci était particulièrement important lorsque le pays comptait un grand nombre d’habitants et abritait des populations diverses. La présence de mécanismes de coopération transparents et impartiaux était indispensable pour garantir la qualité de l’aide. Tous ont convenu que l’échange de pratiques optimales était un outil important pour les décideurs, car il leur permettait d’identifier des modèles appropriés pour la mise en œuvre des droits de l’homme au moyen de politiques et programmes publics. Les politiques et programmes nationaux constituaient un lien essentiel entre les normes et l’action concrète de l’État sur le terrain.
3. La plupart des délégations ont souligné l’utilité des recommandations formulées par les mécanismes internationaux des droits de l’homme, qui pouvaient servir de base et d’orientation pour l’élaboration de politiques nationales, conformément aux principes fondamentaux de non-discrimination, d’impartialité, de non-sélectivité, de responsabilité, de transparence et de primauté du droit. Les intervenants ont été invités à expliquer comment les mécanismes internationaux des droits de l’homme pourraient contribuer à la mise en œuvre au niveau national. Certaines délégations ont relevé que les États s’acquittaient de leurs obligations en matière de droits de l’homme conformément à leur structure constitutionnelle et à leur dynamique culturelle nationales. Elles ont souligné que les programmes fondés sur les droits de l’homme étaient particulièrement efficaces lorsqu’ils prenaient en compte les spécificités du pays et étaient en accord avec les priorités nationales de développement.
4. Le rôle des institutions nationales des droits de l’homme dans le suivi et le soutien de la mise en œuvre de politiques et programmes fondés sur les droits de l’homme au niveau national a également été relevé. Les participants ont fait part de leur expérience en matière d’élaboration et de mise en œuvre de plans d’action nationaux pour les droits de l’homme et ils se sont accordés à dire que de tels plans étaient essentiels à la mise en œuvre efficace des droits de l’homme, car ils garantissaient que toutes les politiques publiques étaient conformes aux obligations internationales contractées par le pays dans le domaine des droits de l’homme. Ils ont souligné qu’il fallait élaborer ces plans d’une manière participative qui permettait à de larges secteurs de la population d’y apporter leur contribution. De nombreuses délégations ont mis l’accent sur la contribution inestimable de la société civile à la protection et à la promotion des droits de l’homme dans leurs pays.
5. La plupart des délégations sont convenues que la coordination et la cohérence étaient essentielles au succès de l’élaboration et de la mise en œuvre de politiques, et nombre d’entre elles ont donné des exemples de divers comités permanents et autres institutions qu’elles avaient établis afin d’appuyer la protection et la promotion effectives des droits de l’homme. Le manque de ressources suffisantes, tant financières qu’humaines, a été mentionné par de nombreux participants comme étant un obstacle fréquent aux progrès dans ce domaine. De nombreux participants ont souligné qu’il fallait renforcer encore la capacité des représentants et d’institutions clefs de l’État à incorporer et à mettre en œuvre les droits de l’homme. Pour combler ces lacunes, il était nécessaire de renforcer la coopération internationale et l’offre d’appui à la demande des États.
6. Les délégations ont noté avec satisfaction que la forme et l’organisation pratique de la réunion-débat avaient été adaptées pour tenir compte des besoins des personnes handicapées, notamment au moyen du sous-titrage et d’autres mesures spéciales. Nombreux sont ceux qui ont exprimé l’espoir qu’à l’avenir toutes les sessions du Conseil des droits de l’homme puissent être ainsi adaptées.
7. Plusieurs délégations ont souligné qu’il importait d’utiliser comme outils d’analyse des indicateurs des droits de l’homme bien conçus qui permettraient aux décideurs d’identifier les disparités sociales et économiques touchant des régions spécifiques ou des groupes particulièrement marginalisés ou vulnérables. Elles ont en outre reconnu que des cadres d’indicateurs précis étaient nécessaires pour mesurer les effets des politiques et programmes publics et les progrès réalisés dans leur mise en œuvre. Les intervenants ont été invités à faire part de leurs idées sur la manière dont ces indicateurs pourraient être améliorés et mieux utilisés pour améliorer les politiques fondées sur les droits de l’homme au niveau national.
8. Les organisations non gouvernementales ont dit appuyer fermement les approches de l’élaboration et de la mise en œuvre de politiques fondées sur les droits de l’homme au niveau national et ont exhorté les États à redoubler d’efforts pour garantir une participation large de tous les secteurs de la société à ces processus. Bien que les plans nationaux d’action pour les droits de l’homme bénéficient d’un solide soutien, certaines organisations ont fait observer que tous n’étaient pas complétement inclusifs et participatifs dans leur approche, ce qui en limitait l’impact et l’efficacité. Des organisations ont également demandé que la suite donnée aux recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme soit plus efficace et cohérente, tandis que d’autres ont indiqué que les droits des migrants et autres non-nationaux nécessitaient une attention accrue.
9. Concernant l’utilisation d’indicateurs relatifs aux droits de l’homme, il a été noté que des indicateurs de résultat spécifiques étaient nécessaires, en plus des indicateurs structuraux et axés sur les processus. Un participant a également déploré le manque d’inclusion et de participation réelles lors de l’établissement de certains plans nationaux. Le HCDH a de nouveau été invité à fournir davantage d’assistance aux États afin de renforcer la protection des défenseurs des droits de l’homme. Des mesures spéciales étaient nécessaires pour lutter contre les cas de menaces, d’agressions et de représailles visant des personnes qui coopéraient avec les institutions internationales de défense des droits de l’homme. Les plans nationaux d’action sur les entreprises et les droits de l’homme devaient également inclure des mesures visant à protéger les défenseurs des droits de l’homme. Par conséquent, les États étaient invités à adopter des directives relatives à la protection des défenseurs des droits de l’homme, sur le modèle de celles élaborées par la Finlande, l’Irlande, la Norvège, les Pays-Bas et la Suisse.
10. Une institution nationale des droits de l’homme a souligné qu’il importait d’engager le dialogue avec un large éventail de partenaires gouvernementaux pour élaborer et appliquer des plans nationaux d’action pour les droits de l’homme et a évoqué sa propre expérience de la promotion de l’accès à la justice et des droits de l’enfant au moyen d’un plan national d’action.
11. Le modérateur a ensuite demandé aux intervenants de répondre aux observations et aux questions de la salle. M. Magazzeni est convenu que les indicateurs relatifs aux droits de l’homme étaient essentiels à la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l’homme et indispensables pour garantir la transparence et l’efficacité de l’élaboration des politiques et de l’évaluation des effets. Il a déclaré qu’en réponse à une demande forte des États, le HCDH avait élaboré un cadre d’indicateurs relatifs aux droits de l’homme qui était mis à la disposition de tous les États et leur permettait de mieux suivre et mettre en œuvre leurs obligations en matière de droits de l’homme.
12. En ce qui concerne l’harmonisation des priorités nationales de développement sur les recommandations relatives aux droits de l’homme, M. Magazzeni a évoqué des cas qui montraient comment les plans nationaux d’action pour les droits de l’homme et les mécanismes nationaux de coordination pouvaient soutenir la mise en œuvre, en particulier lorsqu’ils étaient conçus et appliqués de manière inclusive et participative. Il a déclaré qu’il était également important d’inclure des normes et recommandations régionales formulées par des organes régionaux de défense des droits de l’homme au sein d’un cadre directif coordonné et cohérent pour la mise en œuvre des droits de l’homme au niveau national.
13. M. Cárdenas a dit que la mise en œuvre de politiques au moyen d’une approche fondée sur les droits de l’homme était la meilleure façon de veiller à ce que tous les détenteurs de droits puissent participer au processus et tirer profit de ses résultats. Il a souligné qu’il était de la responsabilité de l’État, à travers tous ses organes – judiciaires, législatifs et exécutifs – de veiller à ce que les droits de l’homme soient réalisés au moyen des politiques et de l’action publiques. Il fallait informer les gens de leurs droits et leur donner les moyens de les faire valoir. Il fallait pour ce faire former les détenteurs de devoirs comme les titulaires de droits, en particulier les groupes les plus vulnérables et marginalisés, comme les communautés autochtones ou les personnes handicapées. Les agents de l’État devraient être mieux formés à travailler avec ces groupes cibles. Les organisations non gouvernementales avaient également un rôle essentiel à jouer pour éduquer les citoyens et leur donner les moyens de connaître et de faire valoir leurs droits.
14. M. Muñoz a déclaré que les droits de l’homme étaient un thème transversal du plan national de développement de l’Équateur et que tous les agents publics devaient rendre compte de leurs résultats en matière de mise en œuvre des droits de l’homme dans leurs domaines respectifs. Il était entièrement d’avis que la coordination et la participation étaient essentielles au succès de la planification et de la mise en œuvre des politiques et a expliqué que l’Équateur avait pris des mesures décisives pour lutter contre le manque de cohérence et d’inclusion dans son propre cadre de mise en œuvre.
15. Mme Aliane a indiqué que la mise en place d’institutions solides des droits de l’homme au niveau national constituait une priorité, ajoutant que cela devait s’accompagner d’une législation adaptée facilitant la mise en œuvre des décisions et des recommandations. De telles initiatives devaient se fonder sur des travaux de recherche solides et sur des données fiables, afin que les mesures politiques puissent profiter aux plus marginalisés et aux plus vulnérables.
16. M. Muntarbhorn a évoqué la nature plurielle de l’assistance technique, qui pouvait comprendre le versement de fonds, le renforcement des capacités, des services consultatifs, des services d’éducation, le partage d’informations, l’échange de technologies et d’autres formes de coopération. Il a également fait observer que, dans les situations de conflit, la fourniture d’une assistance technique était une tâche complexe et difficile. Il a déclaré que l’ONU disposait de deux fonds principaux pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme, à savoir le Fonds de contributions volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme et le Fonds de contributions volontaires pour l’assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l’issue de l’Examen périodique universel. Il a ajouté que l’on pouvait développer davantage la coopération Sud-Sud sous les auspices de ces deux Fonds. Il a également indiqué que les fonds non affectés offraient plus de souplesse au HCDH pour gérer et allouer les ressources dans le cadre de ses programmes. Il a dit qu’il fallait examiner de nouvelles possibilités pour la société civile d’avoir accès à ces fonds.
17. Le Secrétariat de l’ONU disposait d’autres fonds qui soutenaient également la mise en œuvre des droits de l’homme, comme le Fonds pour la démocratie et le Fonds pour la sécurité humaine. Les plans-cadres des Nations Unies pour l’aide au développement et les bilans communs de pays fournissaient également des points d’entrée pour l’appui de l’ONU à la mise en œuvre des droits de l’homme, en coopération avec les gouvernements nationaux et les partenaires de la société civile.
18. L’élaboration en cours des objectifs de développement durable offrait encore une autre occasion de coopération dans le domaine de droits de l’homme. M. Muntarbhorn a déclaré que la coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud et les accords multipartites, devait s’accompagner d’efforts visant à mobiliser la société civile et les entreprises et introduire un audit plus systématique des budgets du point de vue des droits de l’homme. Les budgets nationaux et locaux devaient aussi être revus pour qu’ils répondent au mieux aux priorités en matière de droits de l’homme.
19. M. Nesi a indiqué que l’aide apportée par l’ONU à l’Union européenne pour l’établissement de cadres visant à lutter contre la traite des êtres humains était un exemple positif de la manière dont l’Organisation pouvait contribuer aux accords régionaux de manière générale et aux politiques de l’Union européenne en particulier. Soulignant l’importance de la coopération internationale entre toutes les parties concernées par la lutte contre la traite des êtres humains, M. Nesi a félicité l’Union européenne d’avoir pris l’initiative de solliciter les conseils et l’assistance de l’ONU dans ce domaine particulièrement complexe et sensible.
20. Pendant la deuxième période consacrée aux observations et aux questions de la salle, les délégations ont à nouveau souligné que tous les droits de l’homme étaient universels, interdépendants et intimement liés. Nombre d’entre elles ont indiqué que la promotion et la protection des droits de l’homme constituaient la pierre angulaire du développement, de la réconciliation, de la paix et de la sécurité. Des intervenants ont souligné que les États avaient le droit de choisir le cadre qui était le mieux adapté à leurs besoins particuliers. La coopération internationale à l’appui des efforts nationaux devait par conséquent être basée sur les demandes des États concernés et être mise en œuvre en collaboration étroite avec les autorités nationales.
21. Les délégations ont également appelé à un respect plus strict des recommandations des organes conventionnels, des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, du Groupe de travail de l’Examen périodique universel et du HCDH concernant l’élaboration de politiques et de stratégies nationales visant la mise en œuvre des droits de l’homme. D’autres ont attiré l’attention sur le rôle crucial joué par la société civile et les institutions nationales des droits de l’homme dans le soutien à l’élaboration de cadres de politique générale et de développement fondés sur les droits de l’homme faisant le lien entre les engagements juridiques internationaux et la mise en œuvre au niveau national. Une délégation a demandé aux intervenants de donner leur avis quant à la façon dont les acteurs non étatiques pourraient être plus étroitement associés à la définition des politiques nationales, afin de veiller à ce que ces cadres respectent davantage les droits de l’homme.
22. Un autre orateur a souligné les avantages de l’organisation de réunions annuelles rassemblant responsables politiques, représentants de la société civile et grand public afin de débattre de questions politiques majeures, comme les migrations et le budget de l’État. D’autres ont donné des exemples d’organes de l’État créés au plus haut niveau et dans lesquels la société civile était largement représentée, afin de garantir la coordination et la cohérence de la prise de décisions.
23. De nombreuses délégations sont convenues qu’il était essentiel, pour garantir le développement durable et réduire la pauvreté, de disposer de garanties constitutionnelles, relatives à la protection et à la promotion des droits de l’homme, ainsi qu’à la participation et à l’inclusion dans la vie publique. Les plans nationaux d’action pour les droits de l’homme étaient indispensables au renforcement de la protection des droits de l’homme des groupes vulnérables, notamment les migrants, les personnes vivant avec le VIH/sida et les personnes exposées à la discrimination en raison de leur orientation sexuelle.
24. Une délégation a donné des exemples de façons dont les politiques nationales pourraient être élaborées en vue de protéger les droits et les intérêts des peuples autochtones et de faire mieux connaître les droits de l’homme et les libertés fondamentales au grand public. Il existait un consensus général concernant la nécessité globale de renforcer les mesures visant à promouvoir et à protéger les droits des personnes handicapées au moyen d’une planification adéquate des transports, du logement, de l’éducation et des autres services.
25. L’assistance technique dans le domaine des droits de l’homme a été reconnue comme étant essentielle pour garantir l’alignement des politiques nationales sur les normes et engagements juridiques internationaux. Les États membres qui pouvaient se le permettre ont été invités à faire des contributions généreuses au Fonds volontaire pour l’assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l’issue de l’Examen périodique universel. Il a été reconnu que le HCDH aurait besoin de fonds supplémentaires afin d’être en mesure d’aider les États à remédier aux lacunes en matière de capacités et de mise en œuvre. L’aide accordée pour mettre en œuvre les recommandations issues de l’Examen périodique universel était jugée particulièrement importante à cet égard.
26. Une délégation a demandé aux intervenants de réfléchir aux principales difficultés rencontrées dans la création des systèmes d’indicateurs relatifs aux droits de l’homme et de fournir des exemples de pratiques optimales permettant d’associer la société civile au renforcement des politiques en matière de droits de l’homme. Un autre intervenant a évoqué l’action du HCDH, qui avait conseillé l’Union européenne pour l’élaboration de ses politiques de lutte contre la traite des personnes et pour la formation de gardes frontière à l’application et au respect des normes internationales relatives aux droits de l’homme.
27. Une institution nationale des droits de l’homme a souligné l’importance des processus participatifs et inclusifs pour la conception et la mise en œuvre de plans nationaux de développement. De telles initiatives devaient toujours s’accompagner de réformes juridiques et d’un renforcement des institutions, afin que les objectifs fixés se traduisent dans la réalité au profit de tous.
28. Un orateur représentant la société civile s’est dit préoccupé par le fait que, en dépit de l’assistance technique, certains États n’avaient toujours pas établi de dispositifs de responsabilisation adéquats, ni ne protégeaient les défenseurs des droits de l’homme contre les menaces et les agressions physiques. Il a demandé aux intervenants de faire part de leurs observations sur la façon dont les États pouvaient être tenus davantage responsables de la réalisation des droits de l’homme, au-delà de la simple promulgation de lois.
29. Une autre organisation non gouvernementale a fait observer que les sanctions étaient souvent utilisées comme excuse par certains pays pour ne pas respecter leurs obligations en matière de droits de l’homme. L’orateur a demandé aux intervenants quelles mesures pouvaient être prises quand les États n’avaient pas la volonté politique de respecter les droits de l’homme.

 IV. Observations finales

1. **À la suite de la deuxième période consacrée aux observations et aux questions, le Président a donné la parole au modérateur et aux intervenants pour leurs observations finales. M. Muntarbhorn, répondant à une question sur le rôle des acteurs non étatiques dans l’élaboration des politiques, a indiqué que le terme était d’acception très large et était souvent compris comme englobant non seulement la société civile, mais également le secteur des entreprises et les médias. M. Nesi a indiqué que les principaux points d’entrée pour les acteurs non étatiques étaient les processus et mécanismes consultatifs comme les audiences publiques, les enquêtes et les autres instances publiques de discussion et d’échange. On pouvait ajouter également les assemblées locales et nationales.**
2. **M. Nesi a indiqué que les évaluations des effets sur les droits de l’homme étaient également importantes, étant donné qu’elles permettaient à l’ensemble des parties prenantes et des bénéficiaires de prendre part au processus national de planification. Cependant, pour être réelle, la participation devait être large et plurielle et inclure des groupes vulnérables et marginalisés. Le secteur des entreprises avait un rôle important à jouer à travers la responsabilité sociale des entreprises, qui devait aussi être fondée sur la participation et l’inclusion. L’importance de la responsabilité en matière de développement était également de plus en plus reconnue au sein du système des Nations Unies. À cet égard, il était nécessaire de comprendre l’obligation de rendre des comptes comme une stratégie comprenant plusieurs éléments importants. La première composante, et la plus importante, était un système judiciaire national fonctionnel. Si le système national ne fonctionnait pas, il fallait utiliser les liens entre les mécanismes nationaux et les mécanismes internationaux de responsabilisation.**
3. **M. Nesi a fait observer que le rôle de la Cour internationale de Justice était souvent mentionné et il a rappelé que les membres permanents du Conseil de sécurité pouvaient empêcher l’engagement de poursuites dans certaines affaires au moyen de leur droit de veto. Il y avait eu débat sur le rôle que pouvait jouter l’Assemblée générale en approuvant l’engagement de poursuites ou en mettant en place des juridictions spéciales. Dans certains cas, un État pouvait avoir recours à la compétence extraterritoriale lorsque ses nationaux avaient commis des actes criminels à l’étranger ou avaient été victimes d’actes commis en dehors de son territoire. Une autre option à étudier était la compétence universelle, qui permettait à un État d’établir sa compétence pour poursuivre des non-nationaux quel que soit le lieu où l’infraction avait été commise. En ce qui concerne l’élaboration de politiques nationales, le plus important était de disposer de lois solides, avec la possibilité pour les tribunaux d’ordonner des mesures efficaces pour leur application. Les institutions nationales des droits de l’homme avaient également un rôle crucial à jouer.**
4. **M. Magazzeni a mis en lumière l’importante contribution que les institutions nationales des droits de l’homme et la société civile pouvaient apporter à l’élaboration et à la mise en œuvre des politiques nationales. Ces acteurs pouvaient aider à recenser les lacunes en matière de capacités et de mise en œuvre et à surveiller la mise en œuvre au moyen d’indicateurs et de points de comparaison. Par le biais de leur action dans le cadre de mécanismes internationaux comme l’Examen périodique universel, ils pouvaient apporter leur contribution au niveau international. L’expérience du HCDH montrait que les plans nationaux d’action pour les droits de l’homme étaient des instruments efficaces permettant d’assurer une mise en œuvre cohérente et effective des droits de l’homme.**
5. **M. Magazzeni a indiqué que les plans qui donnaient les meilleurs résultats étaient ceux qui donnaient une large place à la participation de toutes les parties prenantes. Le Conseil d’administration du Fonds de contribution volontaires pour la coopération technique dans le domaine des droits de l’homme avait également fait observer qu’une approche fondée sur les droits de l’homme impliquant la société civile et les institutions nationales des droits de l’homme à tous les stades de la planification nationale était essentielle à la mise en œuvre effective des programmes. Une large participation renforçait aussi le sentiment d’adhésion nationale qui, à son tour, renforçait les effets et la durabilité des initiatives de développement.**
6. **M. Nesi a dit que de nombreux États donnaient la primauté au droit international sur la législation interne, ce qui pouvait être la meilleure façon de garantir l’intégration des obligations en matière de droits de l’homme du pays dans les politiques nationales. Il était également important que les juges connaissent ce principe et le prennent en compte dans le cadre de leurs fonctions, qui étaient de rendre la justice au moyen du système judiciaire national.**
7. **M. Cárdenas a dit que l’utilisation d’indicateurs relatifs aux droits de l’homme était un instrument essentiel de l’élaboration de politiques au Paraguay. Ces indicateurs étaient utilisés pour surveiller la mise en œuvre des recommandations des mécanismes internationaux des droits de l’homme et pour faciliter l’adoption par les autorités législatives, exécutives et judiciaires de mesures visant à donner suite à ces recommandations. Un tel mécanisme donnait à tous les citoyens accès à l’information, afin qu’ils puissent suivre les progrès réalisés par l’État dans la mise en œuvre de ses politiques. Le Paraguay bénéficiait également de l’assistance technique du HCDH aux fins d’élaboration d’indicateurs spécifiques relatifs à la mise en œuvre des droits économiques, sociaux et culturels, permettant la ventilation et le suivi des données sociales et économiques. Un cadre complet d’indicateurs permettait aussi de mieux suivre les allocations budgétaires consacrées à la mise en œuvre de politiques fondées sur les droits.**
8. **M. Muñoz a souligné qu’il fallait aller au-delà des indicateurs traditionnels de développement qui mettaient habituellement l’accent sur la croissance économique et les mesures du produit intérieur brut. À cet égard, l’Équateur avait établi des objectifs nationaux de qualité de vie, mesurés par des indicateurs relatifs aux droits de l’homme. En outre, la Constitution prévoyait une large participation aux processus d’élaboration des politiques nationales et à l’élaboration des plans de développement. Pour garantir l’établissement des responsabilités et la transparence, les plans nationaux de développement devaient être adoptés par l’Assemblée générale avant de pouvoir entrer en vigueur.**
9. **Mme Aliane a souligné l’importance de veiller à ce que les femmes puissent pleinement et réellement participer à tous les aspects de la planification et de la prise de décisions au niveau national. Les femmes constituaient un vivier de talents inestimable qui devait être utilisé de manière efficiente aux fins du développement national. Par sa volonté politique affirmée, l’Algérie avait pu accomplir des progrès considérables dans le domaine de la promotion de la femme, en ce qui concernait les réformes juridiques et le renforcement des institutions.**
10. **Concluant la discussion, l’animateur a remercié les intervenants, les délégations, les institutions nationales des droits de l’homme et les organisations non gouvernementales pour leurs interventions et leurs contributions. Il a rappelé que le but de la réunion-débat n’avait pas été de proposer un modèle unique pour les politiques, mais plutôt de mettre en commun les bonnes pratiques qui pourraient inspirer les États dans leur recherche de politiques et stratégies nationales de mise en œuvre des droits de l’homme. La plupart des participants avaient souligné que l’action nationale devait être fondée sur la participation, l’inclusion, la non-discrimination, la responsabilisation et la primauté du droit. Les participants s’étaient également accordés à reconnaître l’importance du dialogue avec la société civile et les institutions nationales des droits de l’homme à tous les stades de la planification et de la prise de décisions au niveau national. Enfin, l’animateur a évoqué le rôle crucial que jouait la coopération internationale, notamment la coopération Sud-Sud, dans la fourniture effective, à tous les partenaires concernés, d’une assistance technique et d’une aide au renforcement des capacités.**